

## **Municipalité**

### **Aux membres du Conseil communal**

---

#### **Réponses de la Municipalité aux questions de la commission de gestion 2010 pour l'exercice 2009**

L'autorité exécutive tient à remercier la commission de gestion pour le travail effectué dans le cadre du mandat qui lui a été confié.

Elle répond comme suit aux questions exprimées à la page 22 du rapport de la commission:

\* \* \*

#### **1. En l'absence d'une commission du personnel, comment sont réglés les conflits entre les différents acteurs de l'administration communale ?**

*S'il s'agit d'un conflit entre collègues, c'est le chef de service qui, en premier lieu tente de régler le problème, si nécessaire avec l'appui de la cheffe du personnel, voire d'un médiateur.*

*S'il s'agit d'un conflit avec la hiérarchie, le problème sera géré par la cheffe du personnel, le Syndic et le municipal concerné.*

*Le collaborateur peut s'adresser à l'Association du personnel s'il en fait partie, voire à un syndicat.*

*En cas de litige, entre un collaborateur et l'employeur, la compétence relève de la juridiction civile au sens de la loi du 17 mai 1999 sur la juridiction du travail (LJT), soit:*

- a) du tribunal de prud'hommes, lorsque la valeur litigieuse n'excède pas Fr. 30'000.--*
- b) du tribunal d'arrondissement, lorsque la valeur litigieuse est supérieure à Fr. 30'000.-- et n'excède pas Fr. 100'000.--*
- c) de la Cour civile, lorsque la valeur litigieuse est supérieure à Fr. 100'000.--*

#### **2. Quel est le coût de la réfection du Tir-Fédéral entre Concorde et Citadelle (Compte 430.3142) ?**

*Ces travaux d'entretien, non soumis à enquête publique, consistaient non seulement en une réfection du tapis bitumineux, mais également en une réfection des détériorations importantes de l'infrastructure routière. Des mesures de déflexions de la chaussée ont permis de déterminer les zones où des réfections en profondeur étaient nécessaires.*

*Le coût total des travaux de ce tronçon est de 262'447.15 TTC.*

**3. Quelle est l'appréciation de la Municipalité concernant la réalisation du giratoire Rte Neuve – Ch. de la Colline, et quel est l'avis des TL ?**

*Ce giratoire n'est pas encore totalement terminé (pose du tapis bitumineux ce printemps), les observations ne sont donc pas encore définitives. Nous constatons une modération significative de la vitesse des usagers au passage du giratoire. D'autre part, le transit des piétons est nettement amélioré et sécurisé avec les trottoirs supplémentaires et passages piétons. Concernant l'avis des TL, nous vous informons que chaque projet lié aux routes fait l'objet d'une approbation préalable de la part des TL et du service des routes de l'Etat de Vaud. Les TL ont donc validé ce projet. Sur demande des TL, Polouest a fait déplacer un panneau de signalisation en raison de son emprise gênante. Dès lors, la Municipalité n'a pas reçu d'autres remarques de la part des TL.*

**4. Quel est le pouvoir de la Municipalité concernant le choix des tracés TL dans notre commune ?**

*Le choix des tracés TL sont discutés de manière technique et politique au sein des différents groupes et commissions du SDOL, entre les communes concernées, les services cantonaux et les TL.*

*Le choix définitif d'un tracé, ou d'une fréquence de ligne, est principalement déterminé par la densité du bassin de population desservi, par la cohérence du réseau intercommunal à développer, des projets de développements territoriaux en cours et du rapport coût/utilité.*

**5. Quelle est la caisse de pension du personnel communal et quel est son taux de couverture ?**

*Le personnel communal est assuré auprès de la Caisse intercommunale de pensions gérée par les Retraites populaires à Lausanne (CIP). Son taux de couverture actuel est de 71 %.*

**6. Avez-vous enregistré des plaintes liées aux odeurs, suite à l'introduction du ramassage des déchets verts ?**

*Nous n'avons reçu aucune plainte liée aux odeurs suite à l'introduction du ramassage des déchets compostables, mais uniquement quelques téléphones concernant l'entretien et le nettoyage des containers. Sur ce sujet, nous vous rappelons que le nettoyage et l'entretien régulier des containers est à la charge des propriétaires et non pas de la Commune. D'autre part, le type et l'emplacement des enclos à containers influencent également fortement la fréquence nécessaire du nettoyage des containers. Selon différents contacts avec notre transporteur, un service de nettoyage de containers va prochainement être proposé par ce dernier aux propriétaires et régies.*

**7. Quelles mesures la Municipalité a-t-elle prises pour remédier aux odeurs incommodantes et nauséabondes qui règnent parfois sur la plaine du Croset et qui constituent un problème récurrent ?**

*La Municipalité n'est pas l'autorité compétente sur le territoire pour tous les problèmes liés à la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), en particulier ceux relevant de la protection de l'air. L'ensemble de cette problématique est gérée par le*

*service de l'environnement et de l'énergie de l'Etat de Vaud (SEVEN). Le SEVEN contrôle et veille au respect des normes et lois concernant les différents polluants atmosphériques aux endroits représentatifs de la pollution de l'air dans le canton et en particulier l'ordonnance sur la protection de l'air.*

*Nous maintenons régulièrement des contacts avec ce service pour connaître l'avancement des améliorations sur cet aspect de qualité de l'air. Dans le cas qui nous concerne, l'entreprise identifiée comme étant la source de ces nuisances a reçu en mars 2008 de la part du SEVEN, une notification d'assainissement dont le délai est fixé au 30 juillet 2011.*

\* \* \*

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 mai 2010.

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic            Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin            Ph. Poget